

Sujet : RE: Dossier de demande de dérogation espèces protégées - Poste de Tonnay-Charente (dossier n°27326881)

De : > lise.bessac (par Internet) <lise.bessac@rte-france.com>

Date : 05/03/2026 à 11:08

Pour : MARIETTI Julie - DREAL Nouvelle-Aquitaine/SPN/DBEC <julie.marietti@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : DUPEU Céline - DREAL Nouvelle-Aquitaine/SPN/DBEC <Celine.Dupeu@developpement-durable.gouv.fr>, BASTIAT Marie (Cheffe de Département) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/SPN/DBEC <marie.bastiat@developpement-durable.gouv.fr>, LECERF Jerome <jerome.lecerf@rte-france.com>, "Programmes E4H,HC6 et RI5 D&I Nantes" <ProgrammesE4HHC6etRI5@rtefrance.onmicrosoft.com>

Bonjour Madame MARIETTI,

Merci pour votre retour.

Je vous invite à télécharger la nouvelle version du dossier de demande de dérogation et le rapport de diagnostic amiante en cliquant sur le lien suivant : <https://postngo.rte-france.com/?lang=fr&a=d&i=Llrl5yM37uHibg6HdlQN>

Le dossier étant en cours d'instruction sur la plateforme Démarches simplifiées, je ne peux faire de modification. J'ai également répondu à vos questions directement dans le corps de votre mail.

Bien cordialement,



Lise BESSAC

Correspondante biodiversité régionale

RTE - Pôle Gestion de l'Infrastructure - Direction des Projets Terrestres -
Centre des Projets Réseau Terrestre de Nantes - Service Concertation
Environnement Tiers Nantes

lise.bessac@rte-france.com

Port. 06.61.09.16.91

RTE

6 rue kepler
44240 La chapelle sur erdre

NOUS SUIVRE

rte-france.com



De : MARIETTI Julie - DREAL Nouvelle-Aquitaine/SPN/DBEC <julie.marietti@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : mardi 27 janvier 2026 13:33

À : BESSAC Lise <lise.bessac@rte-france.com>

Cc : DUPEU Céline - DREAL Nouvelle-Aquitaine/SPN/DBEC <Celine.Dupeu@developpement-durable.gouv.fr>;
BASTIAT Marie (Cheffe de Département) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/SPN/DBEC <marie.bastiat@developpement-durable.gouv.fr>

Objet : Dossier de demande de dérogation espèces protégées - Poste de Tonnay-Charente (dossier n°27326881)

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de julie.marietti@developpement-durable.gouv.fr. [Pourquoi c'est important](#)

EXPÉDITEUR EXTERNE: Ne cliquez sur aucun lien et n'ouvrez aucune pièce jointe à moins qu'ils ne proviennent d'un expéditeur fiable, ou que vous ayez l'assurance que le contenu provient d'une source sûre.

Bonjour Madame Bessac,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de dérogation espèces protégées n°27326881

portant sur la démolition d'un bâtiment sur le site du poste Enedis à Tonnay-Charente, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des remarques suivantes :

- Concernant la raison impérative d'intérêt public majeur (page 13), pourriez-vous me transmettre le diagnostic sanitaire démontrant la présence d'amiante et la nécessité de détruire le bâtiment svp ? *Vous le trouverez en pièce jointe.*
- Pour quand sont prévus les travaux ? *Le désamiantage est prévu en septembre-octobre, ce qui permettra une démolition en octobre-novembre, en dehors de la période de sensibilité*
- L'aire d'étude présentée à la page 11 ne comprend que le bâtiment. Or, l'état des lieux des habitats est à conduire plus largement qu'au sein de l'emprise directe du projet. L'aire d'étude est à requalifier et à cartographier avec l'emprise du projet en fonction du périmètre d'effets du projet (directs, indirects, permanents, temporaires), des milieux présents et de la capacité de déplacements des espèces susceptibles de les utiliser. *L'expertise écologique a été menée uniquement sur le bâtiment devant être démolé puisqu'il se situe en milieu urbain, avec des propriétés privées closes et bâties, et des alentours anthropisés. Nos différentes expertises ont permis de connaître les différentes espèces présentes, sur lesquelles pèsent un risque d'atteinte avéré. Des démolitions de bâtiments sont menées dans les postes RTE situés dans d'autres régions. C'est par exemple le cas du hall de décufrage du poste de Mur-de-Bretagne (22) dans lequel l'expertise a également porté uniquement sur le bâtiment.*
- Concernant l'état des lieux, la bibliographie est manquante. Pourriez-vous renseigner vos sources, notamment les extractions de l'INPN/Fauna ? *La recherche bibliographique n'a révélé aucune donnée dans l'aire d'étude rapprochée. Il s'agit d'un bâtiment localisé dans un poste électrique Enedis dont l'accès est restreint et réglementé.*
- Les inventaires des chiroptères sont incomplets, puisqu'aucun passage n'a compris de détection à ultrasons. Afin de s'assurer de l'absence de chiroptères, au moins un passage entre décembre et février et au moins un passage entre juin et août devraient confirmer l'absence de chiroptères (en complément de l'apport de bibliographie). *Les inventaires du bureau d'études BIOTOPE se sont déroulés en septembre, mai et juin. Ils consistaient à relever toutes traces de présence de chiroptères dans le bâtiment. Au vu du contexte anthropique de l'aire d'étude (bâtiment), une détection à ultrasons est considérée comme une méthode beaucoup moins optimale pour l'observation d'individus. Lors de ces inventaires, aucun indice de présence de chiroptères et de trace (fécès, guano...) n'a été identifié dans le bâtiment ce qui indique qu'aucun individu n'utilise le lieu dans l'année. De plus, ce dernier ne présente pas d'intérêt pour ce groupe taxonomique, notamment en raison d'absence de caches favorables (fissures) et de la structure même de la construction (toit en tôle, ensoleillement important). Les chiroptères peuvent être identifiés ou au moins supposés non seulement par ultrasons mais également par les traces (fécès, guano...) qu'ils peuvent laisser dans leur habitat. Aucune de ces traces n'a été recensée, d'où l'absence de passage en hiver et en été pour ce taxon.*
- Le tableau page 34 ne fait pas mention des impacts sur l'habitat du Lézard des murailles. Pourriez-vous expliquer ce choix svp ? *Le Lézard des murailles est une espèce protégée mais abondante dont les habitats sont multiples aux alentours du bâtiment à démolir. Le calendrier proposé pour les travaux permet de ne pas impacter son cycle de vie et notamment de reproduction. Du fait de cette adaptation du calendrier des travaux, l'impact résiduel évalué par Biotope est nul. D'où l'absence de précisions à ce sujet et l'absence de mesure de compensation.*
- A propos de la compensation, vous proposez l'installation de gîtes artificiels à destination de l'avifaune. La présentation de cette mesure doit être complétée avec les éléments suivants : le responsable de la mise en oeuvre (qui ?), les lieux de la mise en place des mesures illustrés par une carte (où ?), les périodes de la mise en place des gîtes (quand ?), les délais et les techniques et modalités de la mise en oeuvre (comment ?). En outre, vous devez indiquer le nombre de gîtes que vous souhaitez installer en précisant l'espèce visée par cette compensation. *Les nichoirs seront placés par ENEDIS sous présence d'un écologue de chantier qui surveillera l'emplacement*

et l'orientation des nichoirs. Les nichoirs seront installés dans les bâtiments de Enedis après validation de leur localisation. La période de mise en place des gîtes (automne) et les modalités de la mise en œuvre, sont déjà décrits dans la mesure de compensation.

- A la suite de la démolition du bâtiment, quel usage est prévu pour cette parcelle ? Comptez-vous construire un bâtiment en remplacement ? Dans les annexes, il est montré page 44 que les nichoirs pour le Moineau domestique choisi doit être encastré dans un mur. Cela signifie-t-il qu'un bâtiment sera reconstruit et que vous prévoyez d'intégrer les gîtes artificiels dans la conception du nouveau bâtiment ? ***Le terrain appartenant à Enedis, elle en récupérera la jouissance. Aucun aménagement n'a encore décidé par le propriétaire du terrain à l'emplacement du bâtiment à démolir. Aucun bâtiment ne sera construit en remplacement, les compensations seront installées dans les bâtiments de Enedis après validation de leur localisation.***
- Aucune mesure de compensation n'est proposée pour le Lézard des murailles (hibernaculum, ...). Pourriez-vous expliquer ce choix svp ? Le Lézard des murailles n'est pas une espèce à enjeu. ***Le projet ne remet pas en cause l'état de conservation favorable de l'espèce dans son aire de répartition naturelle. D'où l'absence de mesure de compensation.***
- Considérant que la Chevêche d'Athéna hiverne sur le site de reproduction, le risque de destruction d'individus sur la période envisagée pour les travaux est avérée. Par conséquent, la demande de dérogation doit également viser la destruction d'individus pour cette espèce ainsi que pour le Lézard des murailles. Pour votre information, il n'est plus nécessaire de fournir un cerfa car les cerfas sont désormais remplacés par le dépôt du dossier sur Démarche Numérique. ***Merci pour cette information. Nous allons intégrer cet impact. A noter que la démolition sera réalisée après validation par un écologue de l'absence d'individus.***

Ces remarques ont pour but de compléter votre dossier afin de le porter à la connaissance du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) pour avis.

Dans l'attente de votre retour, l'instruction de votre dossier est suspendue.

Je reste à votre disposition pour échanger au besoin,

Bien cordialement,

--

Julie Marietti

Chargée de mission réglementation espèces protégées

DREAL Nouvelle-Aquitaine / SPN / DBEC

Cité Administrative - rue Jules Ferry - 33090 Bordeaux CEDEX

Portable : 06 65 45 11 91

"Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour, de ne pas le transmettre et de procéder à sa destruction.

This message is solely intended for the use of the individual or entity to which it is addressed and may contain information that is privileged or confidential. If you have received this communication by error, please notify us immediately by electronic mail, do not disclose it and delete the original message."

"Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour, de ne pas le transmettre et de procéder à sa destruction.

This message is solely intended for the use of the individual or entity to which it is addressed and may contain information that is privileged or confidential. If you have received this communication by error, please notify us immediately by electronic mail, do not disclose it and delete the original message."